

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB/TR

DECISION N°26_13141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Les Secrets Magiques de Papi Léon avec Cyril AYRAU** » .

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **S2A Production** ».

Considérant la participation financière du partenaire « **Mairie de Villeparisis – Service Éducation** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N°C26109 « Les Secrets Magiques de Papi Léon avec Cyril AYRAU »** est attribué à la production « **S2A Production** », représenté par **Dominique MORIN**, en sa qualité de **Présidente**.

Le contrat est conclu pour un montant de **3 000.00 € H.T** soit un montant de **3 165.00 € T.T.C (trois mille cent soixante-cinq euros toute taxes comprises)**, contre facture à l'issue des représentations dans un délai de 30 jours par virement ou par mandat administratif via chorus-pro.

La prestation se déroulera le **mardi 1er décembre 2026 à 10h00 et 14h30** au centre culturel Jacques Prévert.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La prise en charge des repas de midi comme suit :**
 - Déjeuner pour 3 personnes en prise en charge directe.
- Prise en charge directe d'un catering pour la journée de représentation.
- Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget de la ville « Service Éducation » de l'exercice concerné et du budget du Centre Culturel budget annexe.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 4 août 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

S2A Production

Adresse du siège social : 41, Rue Pierre Curie - 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE - France

Numéro SIRET : 842 265 290 000 28 Code APE : 9001 Z

Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-2021013240 et 3-2021013241

Numéro de TVA intracommunautaire : FR08842265290

Représentée par MME MORIN DOMINIQUE, en sa qualité de PRESIDENTE

Ci-après dénommé(e) le PRODUCTEUR d'une part

et

La Mairie de Villeparisis - Centre Culturel Jacques Prévert

32 Rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Siret : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12Z - Licences : PLATESV-D2024-001776

et

la Mairie de Villeparisis - Service Education

32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Siret : 217 705 144 00012 - Code APE : 84.11Z

Représenté par M. Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire de Villeparisis

Ci-après dénommé(e) LE PARTENAIRE d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France (ou dans les pays concernés par la tournée), du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation de(s) spectacle(s) intitulé(s) :

Les Secrets Magiques de Papi Léon avec Cyril AYRAU

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la représentation d'un spectacle aux conditions convenues avec le PRODUCTEUR selon les termes du contrat.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Exécution en public du ou des spectacle(s) susnommé(s) dans les conditions suivantes :

Lieu / Festival / Nom de la salle : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Adresse : Place Piétrasanta Villeparisis - 77270

Date : 01/12/2026

Nombre de représentations : 2

Durée de la (les) représentation(s) : 45min environ

Heure(s) de passage : 10h00 et 14h30

Prévoir pour l'accueil une arrivée le 01/12/2026 et un départ le 01/12/2026.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur LE PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment d'effectuer les déclarations réglementaires auprès des autorités compétentes et de solliciter en temps utile, le cas échéant, les autorisations nécessaires pour l'emploi en France de mineurs ou d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle en France, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacle, et tient à la disposition de L'ORGANISATEUR tous les justificatifs attestant cette capacité ainsi que la régularité de sa situation d'employeur vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux obligatoires.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera la logistique du transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et tous les risques encourus au cours de sa prestation pour l'ensemble de ses membres. Il déclare être assuré pour tous les dommages dont il pourrait être civilement responsable au titre du présent contrat. LE PRODUCTEUR se réserve le droit de modifier tout ou partie du contenu de ses prestations pour des raisons ou des obligations pratiques ou technique.

Accusé de réception en préfecture pour
677-21770514-20260916-26-13141-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les personnels requis. Il assurera en outre le service général du lieu, notamment l'accueil, la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes, le service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises. Toute modification du lieu de représentation sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

En cas d'acceptation de ce dernier, L'ORGANISATEUR lui en transmettra les caractéristiques techniques dans les meilleurs délais. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir, au besoin en ayant recours aux services d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle dans le respect des conditions techniques générales prévisionnelles telles que modifiées par l'avenant technique, et à engager dans ce cadre, le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont L'ORGANISATEUR assumera la responsabilité.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat avec l'artiste sans l'accord écrit du PRODUCTEUR et à ne pas utiliser, sauf accord préalable du PRODUCTEUR, l'image de l'artiste sur des supports autres que les documents promotionnels qui lui sont fournis par le PRODUCTEUR en application des présentes.

L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels L'ORGANISATEUR aura recours dans le cadre des présentes. L'ORGANISATEUR s'engage, si nécessaire, à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

ARTICLE 4 – BILLETTERIE :

Le spectacle est offert par le service Education à toutes les classes maternelles et primaires de Villeparisis.

ARTICLE 5 – PRIX DE VENTE :

— le PRODUCTEUR déclare être assujéti à la T.V.A —

En contrepartie de ce qui précède et au titre de la cession du droit d'exploitation des spectacles dans les conditions du présent contrat, LE PARTENAIRE versera au PRODUCTEUR une somme globale toute taxe comprise de : 3 165,00 € TTC

Dont voici le détail : Cession (€) : 3 000,00€ ht+ 165,00€ TVA = 3 165,00€ TTC soit trois mille cent soixante cinq euros

HEBERGEMENT

Aucun

REPAS

à la charge de l'organisateur, 3 personnes

TRANSPORT

Aucun

INVITATIONS

Dans le cadre du présent contrat, prévoir au moins une invitation par membre de l'équipe.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT :

Le PRODUCTEUR fournira une facture AU PARTENAIRE au nom de Mairie de Villeparisis.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR telles que définies à l'article 5 sera effectué de la manière suivante :

Dans le cadre du présent contrat prévoir la totalité du règlement au plus tard le 01/01/2027.

Paiement par Mandat administratif

Un acompte de 0 % est demandé à la signature.

Le paiement se fait à l'ordre de : S2A Production

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEURS :

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et/ou SADC – ainsi que le règlement des droits correspondants. La mairie de Villeparisis ne prend pas en charge les droits voisins.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT / DIFFUSION :

Aucun enregistrement privé, aucun enregistrement en dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisées ou diffusées sur Internet d'une durée de 1 minute, au plus, n'est autorisé. Tout enregistrement vidéo dans le but d'une diffusion, d'une durée de plus de 1 minute, devra faire l'objet d'un contrat différent de la part du PRODUCTEUR.

Il demeure entendu que, si L'ORGANISATEUR et/ou LE PRODUCTEUR envisagent de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, ils seront en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice. L'ORGANISATEUR et/ou LE PRODUCTEUR feront alors leur affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

ARTICLE 9 – ASSURANCES :

Chaque contractant déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance « responsabilité civile organisateur de spectacles » le garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.) et d'être à jour de ses cotisations.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en objet du présent contrat dans son lieu.

ARTICLE 10 – ANNULATION :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la Loi et la jurisprudence française (article 1218 du Code Civil). Les intempéries et épidémies ne faisant pas partie du cas de force majeure, sera considéré comme une annulation du fait de l'ORGANISATEUR.

Dans le cas où, pour des raisons de pandémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé (arrêté préfectoral), le spectacle ne pourrait avoir lieu, le contrat devra être reporté à une date ultérieure respectant les mêmes conditions.

Toute autre annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat. En cas d'annulation du fait de l'ORGANISATEUR 14 jours avant la date de la représentation objet des présentes, l'ORGANISATEUR devra payer l'intégralité de la somme prévue à l'article 5. Si l'annulation a lieu entre 2 et 3 semaines avant la date de la représentation l'ORGANISATEUR devra payer 80%, si l'annulation survient plus de 3 semaines avant l'événement, 60% de la somme prévue à l'article 5 sera à régler en plus des indemnités calculées en fonction des frais effectivement engagés à la date de rupture du contrat.

ARTICLE 11 – LITIGES :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal désigné par les dispositions du code de procédure civile compétent.

ARTICLE 12 – VALIDITÉ DU CONTRAT :

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

Le présent contrat pourra valablement être conclu par correspondance postale ou par mail à la condition d'avoir été retourné, signé et paraphé au producteur dans les six jours au plus tard après la réception par l'organisateur. Une fois ce délai expiré, l'offre de contrat faite sera caduque et de nul effet. Dans tel cas, les parties seront libres de tout engagement l'une envers l'autre.

Fait en 2 exemplaires, à Ballancourt-sur-Essonne le 06/05/2026.

LE PRODUCTEUR

Mme Morin Dominique

(1) Faire précéder la mention « lu et approuvé, Bon pour Accord »

Lu et approuvé, Bon pour accord



L'ORGANISATEUR (1)

Mairie de Villeparisis

(1) Faire précéder la mention « lu et approuvé, Bon pour Accord »



Accusé de réception en préfecture
077 217 05144-20260916-26 13141-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026



FICHE TECHNIQUE

Les indications de cette fiche technique ont été réunies pour vous aider à préparer au mieux notre arrivée et notre spectacle.

Chaque lieu, chaque prestation à ses spécificités, ses contraintes techniques, d'espace ou de temps. Aussi, n'hésitez surtout pas à prendre contact avec nous pour toute demande ou incompréhension.

Nous sommes en mesure de nous adapter à presque toutes les situations : si nécessaire, nous venons avec des paravents, de la lumière et du matériel sonore qui nous permettent de transformer votre lieu en un véritable petit théâtre.

Pour une salle totalement équipée, nous étudierons avec vous l'installation technique nécessaire à la représentation.

Pour les aspects artistiques, logistiques et administratifs

- Contactez Cyril Ayrau : 07.60.48.79.81

Pour les aspects techniques

- Contactez Clément Naïbo : 06 09 38 39 95

Véhicules, stationnement, gardiennage

L'équipe du spectacle se déplace avec un Traffic.

Stationnement réservé proche de l'accès à la scène.

Loges et catering

Une loge convenablement chauffée si nécessaire avec la place pour 3 personnes, table, point d'eau, miroir, prises électriques.

Catering : repas pour 3 personnes à voir en fonction des horaires.

Montage et répétitions

Déchargement et montage du matériel : 2 heures.

Calages son et lumières : 1 heure.

Scène, rideaux et pendrillons

Les dimensions minimums souhaitables sont 6m d'ouverture, 4m de profondeur.

Un rideau de fond de scène noir est souhaitable mais non indispensable.

Un escalier au centre de la scène pour descendre dans le public est indispensable.

Merci de prendre contact avec le régisseur pour toute disposition particulière.

Équipement Son

Un système d'amplification et de diffusion adapté à la salle.

Nous venons avec notre table de mixage, micro HF, ordinateur pour la diffusion de la musique. Il faut que nous puissions diffuser le son à partir de notre matériel.

Si nécessaire, pour une jauge jusque 100 personnes, nous pouvons fournir un système son.

Équipement lumière

- Nous installons notre propre kit lumière au sol que nous pilotons nous-mêmes depuis la régie avec notre console.

- Nous souhaitons disposer, dans votre salle, d'une face « non corrigée » couvrant l'intégralité de la scène (en trois groupe Jardin/Centre/Cour).

Si nécessaire, pour une scène de petite dimension, nous pouvons fournir une face sur pieds, installés dans la salle.

- Pour le spectacle « Les secrets magiques de Papi Léon », s'il y a possibilité d'accroches au dessus de la scène, prévoir une douche à cour en bord de scène et une douche au centre scène (découpe ou PC).

La présence d'un technicien connaissant parfaitement le matériel de la salle, pour la mise en œuvre de la face et des éventuels projecteurs de la salle que nous utiliserons est nécessaire.

Électricité et distribution électrique (hors diffusion son et face)

- Une prises 16 A à jardin.
- Une prise 16 A à cour.
- Une prises 16 A au lointain.
- Deux prises 16 A en avant-scène

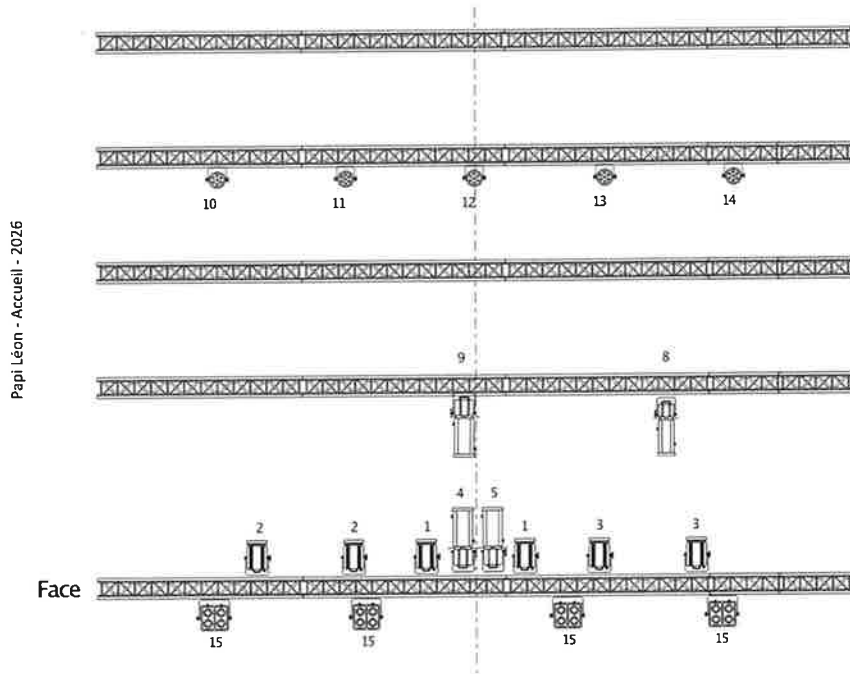
Brouillard

Nous utilisons une machine à brouillard ; nous informer en cas de détecteur de fumée.

Quelle que soit la situation, nous trouverons toujours des solutions pour nous adapter.

Plan de feu indicatif.

Nous étudierons avec vous le plan de feu définitif en fonction du lieu, de l'équipement, des dimensions de la scène et des accroches possibles. Nous sommes très adaptables.



1 : Face centre qui couvre bien le plateau depuis le nez de scène (en nombre suffisant selon l'ouverture de scène).

2 : Face jardin selon l'ouverture de scène.

3 : Face cour selon l'ouverture de scène.

15 : éclairage public pilotable depuis la console ou la régie de manière simple.

Pour ce qui suit : uniquement si la salle le permet et est équipée en conséquence (nous pouvons jouer sans) :

4 et 5 : découpes, bord flou pour renforcer la face en milieu de scène (4) et pour déboucher au lointain (5) selon possibilités

8 : découpe en douche à cour en bord de scène.

9 : découpe au centre scène.

10 à 14 : PAR à LED changeurs de couleur. Choix à étudier en fonction de l'équipement de la salle et de la profondeur à laquelle nous jouerons (car nous installons un décor et si la perche est trop en arrière, ça ne jouera pas).